

Délibération No.03-2022

Autorisation de signature d'un marché relatif à des prestations de gardiennage

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 18 janvier 2022 par visio-conférence

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Gaëtan le Dorze, chef du service de la coordination de la politique publique et de l'appui territorial, représentant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité Qualifiée

- . M Olivier Balez

Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . Mme Cerise Jouinot. Représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Etaient excusés

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême
- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Caroline Papin, conseillère patrimoine, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Vincent Calvet, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M Cyrille Suire, Responsable administration gestion, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcoq, Conseiller culture, cabinet du Président, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Arnaud Latour, directeur Général Adjoint - Proximité, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

- M. Pierre Lungheretti, directeur général
- Mme Elie E Silva, directrice générale adjointe
- M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 8

pouvoir : 2

votants : 10 (sur 13 membres)

Autorisation de signature d'un marché public à procédure adaptée relatif à des prestations de services de gardiennage

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

La Cité a informé les administrateurs, lors du Conseil d'administration du 7 décembre 2021, du lancement d'un nouveau marché à procédure adaptée relatif à des prestations de services de gardiennage, afin d'assurer au sein de ses sites la continuité de la protection des biens et des personnes.

Le marché fait l'objet d'un lot unique, il comprend :

- une part forfaitaire pour le gardiennage courant et des prestations supplémentaires (option) ;
- une part à commande pour les événements spécifiques et les opérations ponctuelles.

Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT/an, soit sur 3 ans pour un montant global inférieur à 270.000 € HT.

Le montant de la part forfaitaire est établi par référence au nombre d'heures de base hebdomadaire de 26.75 heures sur la base du fonctionnement et des horaires actuels.

Les prestations supplémentaires en option dont les modalités sont indiquées dans les dispositions du contrat du marché, permettent de commander au prestataire des prestations de gardiennage supplémentaires, de rondes de surveillance et de sûreté dans les différents espaces de la Cité notamment pendant l'ouverture du musée.

Chacune des options, au nombre de 3, décrites dans le contrat du marché est réversible. Chacune des options est définie par un nombre d'heures hebdomadaires. La Cité se réserve donc la possibilité de revenir à la prestation de base ou de choisir une autre option en cours d'exécution du présent marché, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La part à commande concerne quant à elle l'intervention ponctuelle sur des opérations exceptionnelles (congrès, festivals, avant-première, plan vigipirate, etc) dont les horaires sont hors champs des horaires de présence réguliers et hors horaires habituels d'ouverture de l'établissement. Les bons de commande seront émis au fur à mesure des besoins.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 sur une période de 12 mois, renouvelable 2 fois (fin théorique du marché le 28 février 2025).

➤ Attribution du marché

Après consultation de la Commission d'appel d'offres (avis favorable) et au vu du rapport d'analyse des offres, le marché de prestations de services de gardiennage serait attribué à la société **PRESTIGE SECURITY** -16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

La société PRESTIGE SECURITY répond aux exigences du cahier des charges.

L'autorisation du Conseil d'administration est requise pour tout marché d'un montant supérieur à 200.000 € HT selon la délibération No.01-2016 relative à la gouvernance et aux prérogatives du Directeur général de la Cité.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'autoriser le directeur à signer le marché de prestations de gardiennage avec le candidat retenu et validé par la CAO,
- d'autoriser le directeur à prendre les décisions de poursuite du marché et à signer son renouvellement sans que la durée total de ce marché ne puisse excéder trois ans,
- d'autoriser le directeur à valider et à signer les bons de commandes et avenants éventuels dans le cadre ce marché pour la part forfaitaire et la part à commande.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité

